

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE

REVUE ÉLECTRONIQUE DES SCIENCES HUMAINES
DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

NUMÉRO

15

JANVIER

2023



ISSN : 2221-9730

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE
Revue électronique des sciences humaines
de l'Université Alassane Ouattara

LES LIGNES DE BOUAKÉ-LA-NEUVE
Revue électronique des sciences humaines
de l'Université Alassane Ouattara

Azoumana Ouattara : Directeur de Publication

Université Alassane Ouattara, Décanat
BPV 18 Bouaké 01
République de Côte d'Ivoire

Téléphone: (225) 01 03 58 91 04

Courriel: azou_o@yahoo.fr

Site Internet: www.leslignesdebouake-la-neuve.org

ISSN : 2221-9730

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Prof. Azoumana OUATTARA

CHEFS DE LA RÉDACTION

- Prof. ABOLOU Camille Roger ;
- Prof. N'GORAN-POAMÉ Lea.

COMITÉ DE RÉDACTION

- Prof. SORO Donissongui ;
- Prof. KOUASSI Yao Edmond ;
- Prof. TRO Dého Roger ;
- Prof. GUIBLEHON Bony;
- Prof. KANGA Konan Arsène ;
- Dr/Mc NIAMKEY Aka ;
- Dr KOUAMÉ Séverin.

COMITÉ DE LECTURE

- Prof. IBO Lydie ;
- Prof. ZONGO Georges ;
- Prof. KOUAKOU Antoine ;
- Prof. DJAKO Arsène ;
- Prof. KOSSONOU Kouabena François;
- Prof. DEDOMON Claude;
- Prof. KOFFI Ehouman René

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- Prof. AKINDES Francis, Université Alassane Ouattara /IRD, Chaire UNESCO de Bioéthique;
- Prof. CANIVEZ Patrice, Lille III ;
- Prof. DEVERIN Yveline, Université Toulouse-le-Mirail ;
- Prof. DIBI Kouadio Augustin, Université de Cocody ;
- Prof. KERVEGAN Jean-François, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne ;
- Prof. KONATE Yacouba, Université de Cocody ;
- Prof. MARIE Miran, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris ;
- Prof. NUBUKPO Komlan Messan, Université de Lomé ;
- Prof. POAME Lazare Marcellin, Université Alassane Ouattara ;
- Prof. SAVADOGO Mahamadé, Université de Ouagadougou ;
- Prof. Gilles MARMASSE, Université de Poitier ;
- Prof. Jacques NANEMA, Université de Ouagadougou.

LIGNE ÉDITORIALE

L'engagement scientifique des enseignants-chercheurs de l'Université Université Alassane Ouattara a contribué à mettre en place une revue ouverte aux recherches scientifiques et aux perspectives de développement. *Les lignes de Bouaké-la-neuve* est un des résultats de cette posture qui comporte le pari d'une éthique du partage des savoirs. Elle est une revue interdisciplinaire dont l'objectif est de comparer, de marquer des distances, de révéler des proximités insoupçonnées, de féconder des liens, de conjuguer des efforts d'intellection et d'ouverture à l'altérité, de mutualiser des savoirs venus d'horizons différents, dans un esprit d'échange, pour mieux mettre en discussion les problèmes actuels ou émergents du monde contemporain afin d'en éclairer les enjeux cruciaux. Ce travail de l'universel fait appel aux critiques littéraires et d'arts, aux bioéthiciens, aux géographes, aux historiens, aux linguistes, aux philosophes, aux psychologues, aux spécialistes de la communication, pour éclairer les problèmes publics qui n'avaient auparavant pas de visibilité mais surtout pour tracer des perspectives nouvelles par des questionnements prospectifs. La revue accueillera les contributions favorisant le travail d'interrogation des sociétés modernes sur les problèmes les plus importants : la résurgence de la question des identités, les enjeux éthiques des choix pratico- technologiques, la gouvernance des risques, les défis environnementaux, l'involution multiforme de la politique, la prise au sérieux des droits humains, l'incomplétude de l'expérience démocratique, les promesses avortées des médias, etc. Toutes les thématiques qui seront retenues couvriront les défis qui appellent la rencontre du travail de la pensée pensante et de la solidarité.

CONSIGNES DE RÉDACTION

Normes éditoriales d'une revue de lettres ou sciences humaines adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38ème session des CCI : « Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES/LSH). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.»

1. Les textes à soumettre devront respecter les conditions de formes suivantes :

- ✓ le texte doit être transmis au format document doc ou rtf ;
- ✓ il devra comprendre un maximum de 60.000 signes (espaces compris), interligne 1,5 avec une police de caractères Times New Roman 12 ;
- ✓ insérer la pagination et ne pas insérer d'information autre que le numéro de page dans l'en-tête et éviter les pieds de page ;
- ✓ les figures et les tableaux doivent être intégrés au texte et présentés avec des marges d'au moins six centimètres à droite et à gauche. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12. Figures et tableaux doivent avoir un titre.
- ✓ Les citations dans le corps du texte doivent être indiquées par un retrait avec tabulation 1 cm et le texte mis en taille 11.

2. Des normes éditoriales d'une revue de lettres ou sciences humaines

2.1. Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.

2.2. La structure d'un article, doit être conforme aux règles de rédaction scientifique, selon que l'article est une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain.

2.3. La structure d'un article scientifique en lettres et sciences humaines se présente comme suit :

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

- Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1.; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.).

2.4. Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.5. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante : - (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ; - Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...)».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

2.6. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

2.7. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

2.8. Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Par exemple :

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

SOMMAIRE LESLIGNES

GÉOGRAPHIE

- 1- **KOUASSI Konan**, Massification scolaire et risques épidémiogènes dans les établissements d'enseignement primaire de Béoumi (Centre-Côte d'Ivoire).....1

SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE

- 2- **N'GUIA Jean-Claude, KONE Moussa, BRIGNON Tape Axel-Wilfried**, Scanographie de la certification foncière et gestion des conflits à Tagoura dans le Centre ouest ivoirien18

- 3- **TCHETCHE Obou Mathieu, AFFERI Adjoa Bénédicte**, Facteurs communautaires du travail des enfants en Côte-d'Ivoire : exemple de la communauté malinké à Abidjan34

PSYCHOLOGIE

- 4- **KPENONHOUN Joël Paterson, Sylvie de CHACUS**, Le divorce à Cotonou : l'union de la société et ses institutions contre les enfants.....53

PHILOSOPHIE

- 5- **OUÉDRAOGO Hamado**, La lutte contre les inégalités et la question du lien social.....66

- 6- **PALÉ Chantal épouse KOUTOUAN**, Le réalisme machiavélien et la praxis marxienne à l'épreuve de la transformation du monde.....80

- 7- **ZAMBLÉ Bi Zaouli Sylvain**, Le parlement local au secours de la démocratie moderne : la citoyenneté locale en question.....94

- 8- **DANGO Adjoua Bernadette**, Le caractère logico-philosophique du langage et la question du pragmatisme.....109

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

- 9- **KABORÉ Sibiri Luc, SOULAMA/COULIBALY Zouanso, ZOUNGRANA/OUEDRAOGO Valérie**, Éducation à la santé sexuelle et reproductive à l'école primaire au Burkina Faso : une analyse des perceptions et des connaissances des acteurs123

HISTOIRE

- 10- **SORO Doyakang Fousseny**, Implantation et impacts des banques dans la région du Haut-Sassandra (1962-2020)140

LITTÉRATURES

- 11- N'GUESSAN Konan Lazare**, Josué Guebo : rapport avec le français de Côte d'Ivoire.....**157**
- 12- GORE Orphée**, La condition animale dans *Une partie de chasse* d'Agnès Desarthe : stratégies discursives et modes de représentation.....**168**
- 13- BONY Yao Charles**, Le paradigme de l'insécurité et de l'insalubrité dans *Ville cruelle* d'Éza Boto.....**182**
- 14- KASSI Koffi Jean-Jacques**, La migration par l'écriture: un allégorisme de la transculturalité dans *Loin de mon père* de Véronique Tadjo.....**197**
- 15- KOUADIO Adjoua Philomène**, Réécriture de l'existant culturel musical baoulé et résilience militante : *Manka Talèbo* de Konan Roger Langui.....**209**
- 16- IFFONO Faya Pascal**, *Un Attiéké pour Elgass* (1993) : peinture romanesque de l'expression exilique des "naufragés" de Bidjan.....**224**
- 17- DOUKOURE Madja Odile**, Un entre deux cultures, lecture de *L'Aventure ambiguë* de Cheikh Hamidou Kane.....**244**
- 18- Honorine B. MBALA-NKANGA**, Ntsame : Lire la construction des cultures de convergence dans *Histoire d'Awu* de Justine Mintsa**260**

Le parlement local au secours de la démocratie moderne : la citoyenneté locale en question

ZAMBLÉ Bi Zaouli Sylvain
Université Alassane Ouattara
Département de Philosophie
bizaoulisylvain@gmail.com

Résumé

Permettre aux citoyens de participer à la gestion de leur communauté politique est une exigence démocratique que certains États, malgré des efforts de décentralisation, ont du mal à satisfaire. Cet état de fait qui se présente comme une difficulté liée à la démocratie représentative telle que prônée par certains libéraux ne saurait être résolu par les conceptions classiques de démocratie participative et d'espace public. Pour garantir la participation citoyenne, il faut instituer l'espace public de proximité par la création de parlements locaux au sein des collectivités territoriales. Cet outil de démocratie locale permettra aux citoyens de participer aux délibérations relatives aux grandes questions locales concernant la vie de leur cité. Dans un État décentralisé comme la Côte d'Ivoire, la mise en place d'un parlement local pourrait permettre une gestion concertée et transparente des collectivités locales. Ainsi, par le biais d'une approche analytique en rapport avec la démocratie participative, il est question de partir de l'espace public classique pour aboutir au parlement local, comme condition de réalisation de la citoyenneté locale.

Mots-clés : Citoyens, Décentralisation, Démocratie, Parlement, Public.

Abstract

Allowing citizens to participate in the management of their political community is a democratic requirement that some states, despite decentralization efforts, have difficulty meeting. This state of affairs, which presents itself as a difficulty linked to representative democracy as advocated by certain liberals, cannot be resolved by the classic conceptions of participatory democracy and public space. To guarantee citizen participation, it is necessary to establish local public space by creating local parliaments within local authorities. This local democracy tool will allow citizens to participate in deliberations on major local issues concerning the life of their city. In a decentralized state like Côte d'Ivoire, the establishment of a local parliament could allow concerted and transparent management of local communities. Thus, through an analytical approach related to participatory democracy, it is a question of starting from the classic public space to end up in the local parliament, as a condition for the realization of local citizenship.

Keywords: Citizens, Decentralization, Democracy, Parliament, Public.

Introduction

Selon les mots de L. Blondiaux (2001, p. 44), « l'exigence d'une plus grande démocratie de proximité semble aujourd'hui recueillir tous les suffrages ». Or, une telle exigence suppose la nécessité de rapprocher le pouvoir de la population, en l'impliquant dans sa gestion quotidienne. Cette participation de la population à la gestion des affaires publiques

requiert un cadre de retrouvailles dans lequel, les citoyens peuvent se rassembler et débattre des questions d'intérêt général. C'est ce cadre de démocratie au plan local que nous nommons « parlement local ». Il s'agit d'un espace public de proximité légalement institué par l'État, physiquement déterminé et politiquement accessible à tous les habitants de la cité.

En réalité, l'idée de sphère publique locale est abondamment évoquée. Cette évocation peut se lire sous la plume de J-F. Tétu (1995, p. 5) qui soutient « la priorité du local » dans la médiatisation de la démocratie contemporaine. C'est ce qui pousse par ailleurs B. Raoul (2009, p. 120) à chercher à « comprendre en quoi un média de quartier participe de la mise en forme et de la mise en sens du débat public dans un cadre spatial délimité, en quoi il contribue à façonner un espace public local ». Le média se présente à ce niveau comme un moyen de réalisation de l'espace public, dans la mesure où il donne sens à ses actions à travers la publicité et l'interprétation. Cette contribution des médias dans la construction des espaces publics de proximité semble également intéresser S. Biarez (1998, p. 127) qui voit une crise de l'État républicain dont la résolution nécessiterait un renouvellement des « approches élitistes en intégrant les conflits et l'action collective ». Si ces recherches montrent la nécessité de réinterroger l'espace public en vue de l'adapter aux exigences contemporaines de la démocratie, elles s'intéressent moins aux conditions d'institutionnalisation de cet espace public dans une collectivité locale concrète. C'est cela l'objet de la présente étude. Il s'agit d'examiner la place du parlement local dans la décentralisation. Un tel examen exige nécessairement un éclairage conceptuel en vue de son implémentation effective. Cet éclairage pourrait permettre d'évaluer l'apport du parlement local dans la réalisation de la citoyenneté locale. En fait, si la décentralisation est conçue comme le rapprochement du pouvoir de la population, celle-ci ne dispose réellement pas d'espace public local pour exprimer ses opinions sur la gestion des collectivités locales.

Dès lors, une question fondamentale se pose : le parlement local peut-il garantir la participation des citoyens à la gestion des collectivités territoriales ? Face à cette question, il est possible de supposer que le parlement local, en tant qu'espace d'expression de la liberté politique dans une localité donnée, est susceptible de favoriser la participation citoyenne à la gestion des collectivités locales. Une telle hypothèse implique une nouvelle conception de l'espace public qui pourrait se traduire, dans une collectivité territoriale, par un « parlement local ». Il s'agit d'un espace public de proximité dans lequel s'exerce la citoyenneté locale. Au fond, d'un point de vue ontologique, en quoi le parlement local se distingue-t-il de l'espace public classique ? Comment peut-il garantir la citoyenneté locale ? Dans quelle mesure, ce nouvel outil de démocratie de proximité peut-il favoriser la participation citoyenne

dans les collectivités territoriales en Côte d'Ivoire ? La réponse à ces questions nous permettra d'atteindre un double objectif.

Il s'agit, d'une part, de conceptualiser un modèle local et institutionnel de l'espace public à travers le parlement local et, d'autre part, de montrer sa portée socio-politique sur la démocratie locale au sein des États contemporains. Ainsi, à l'aide d'une approche théorique et herméneutique, entendue comme exégèse des théories philosophiques et politiques de l'espace public, nous articulons notre réflexion en trois étapes. Il s'agit d'abord d'une analyse conceptuelle du parlement local en tant qu'espace public de proximité, ensuite d'un examen de sa portée dans la réalisation de la citoyenneté locale et enfin d'une application de cette institution au cas particulier des collectivités territoriales en Côte d'Ivoire.

1. Le parlement local comme espace public de proximité

Une bonne compréhension du parlement local requiert un éclairage préalable du concept d'espace public qui lui est pour ainsi dire connexe. À ce titre, les réflexions d'Hannah Arendt et de Jürgen Habermas sur l'espace public semblent significatives et d'un intérêt scientifique pour nous. Chez Arendt, le mot "public" a deux significations différentes de degré, mais complémentaires. Il « signifie d'abord que tout ce qui paraît en public peut être vu et entendu de tous, jouit de la plus grande publicité possible » (H. Arendt, 1983, p. 60) et désigne en outre « le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement » (H. Arendt, 1983, p. 63). Dans les deux cas, ce qu'il faut comprendre est que le public renvoie généralement à tout ce qui peut être vu, entendu, publié et accessible à tous et politiquement à un monde commun comme condition de l'activité politique. C'est pourquoi A. Engrén (1984, p. 68) affirme que « le public détermine l'aire de ce qui est commun et communicable ». Si le commun traduit l'idée de quelque chose qui appartient ou est accessible à tous, le communicable se réfère au dialogue et à la publicité.

C'est cette possibilité d'apparence et d'accessibilité qui caractérise l'espace public - et plus exactement le domaine politique – chez Arendt. Il est l'endroit où des hommes distincts et égaux apparaissent pour agir de concert. C'est sans doute pour cette raison qu'elle déclare ce qui suit : « Partout où les hommes se rassemblent, un monde s'intercale entre eux, et c'est dans cet espace intermédiaire que se jouent toutes les affaires humaines » (H. Arendt, 1995, p. 59).

Cette affirmation apporte trois éléments essentiels à la compréhension de l'espace public arendtien. D'abord, il s'agit d'un espace qui sépare et qui relie à la fois les hommes. Il

ressemble à une table qui se dresse entre deux ou plusieurs personnes. Elle les sépare dans la mesure où chacune occupe un côté de la table qui crée la distance entre elles. Mais, elle les relie également, étant donné qu'elle les rassemble et leur permet de dialoguer. C'est ce que H. Arendt (1983, p. 232) exprime en ces termes : « Vivre-ensemble dans le monde : c'est dire essentiellement qu'un monde (...) se tient entre ceux qui l'ont en commun, comme une table est située entre ceux qui s'assoient autour d'elle ; le monde, comme tout entre-deux, relie et sépare en même temps les hommes ». Cette table arendtienne, symbolisant l'espace public, est à dire vrai, la condition de la vie en communauté, de l'interaction et du dialogue.

Ensuite, la deuxième caractéristique de cet espace public arendtien réside dans la nature de l'action qui y est menée ; celle-ci doit être de nature politique ; il doit s'agir d'une discussion relative à la vie de la cité. Cela signifie que les rassemblements privés des personnes discutant des questions d'intérêt particulier, telles que le mariage, la famille, l'amitié, ne sauraient donner lieu à l'émergence d'un espace public. C'est seulement lorsque les discussions engagées concernent la vie de la cité qu'émerge un espace public. Il se dresse donc entre les citoyens lorsqu'ils se rassemblent pour discuter des questions relatives à la vie de la cité.

Enfin, cet espace public est caractérisé par sa fragilité. Au fond, à la différence d'une table physique qui peut être antérieurement dressée pour attendre les convives ou les acteurs, l'espace public arendtien dépend de la présence des hommes. Il n'existe ni avant ni après la présence des hommes. Mieux, c'est la présence des hommes qui le suscite comme préalable à son avènement effectif. Au fait, il n'émerge que lorsque les hommes se rassemblent politiquement ; il disparaît lorsque ces derniers se dispersent. Il s'agit d'un espace fragile à l'image des affaires humaines, au point qu'il n'est ni permanent ni déterminé par sa dimension physique. Un espace aussi fragile et temporaire ne saurait garantir la permanence des affaires humaines.

Cette fragilité du domaine politique arendtien devrait être surmontée par Jürgen Habermas dont la conception de l'espace public est à la fois descriptive et normative. Son approche descriptive consiste à dépeindre l'espace public comme une sphère publique bourgeoise, historiquement datée et géographiquement localisée. C'est « l'outil qui a permis à la bourgeoisie anglaise, française et allemande du 18^e siècle d'étendre au domaine politique la domination qu'elle exerçait déjà en matière économique » (L. Ballarini ; C. Ségur, 2017, p. 1). Il s'agit d'un processus qui a consisté à l'émergence des individus dans la sphère publique qui se dressaient contre le pouvoir politique dans le but de mettre en exergue la responsabilité de l'État à travers la médiatisation des faits de la société.

L'approche normative permet à Habermas de définir l'espace public comme le modèle par excellence de la discussion publique portant sur les questions d'intérêt général en vue de la production d'une opinion publique. En ce sens, il s'agit pour J. Habermas (1993, p. 61) d'un espace non institutionnel et quasiment informel dans lequel « le public constitué par les individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'Autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'État ». Il apparaît ainsi comme le lieu où se forge l'opinion publique contre le pouvoir. Cela crée des cadres d'échanges, de confrontation d'intérêts et de discussion qui, selon L. Blondiaux (2001, p. 46), « fonctionnent dans le meilleur des cas comme une scène publique où certaines questions accèdent à la visibilité politique, où des arguments sont mis à l'épreuve, où des visions alternatives du quartier et de la ville peuvent s'affronter ». À ce titre, l'espace public permet aux populations d'une localité de s'exprimer politiquement tant sur les questions oubliées par l'autorité centrale que sur la politique nationale.

Cependant, l'espace public habermassien ne garantit pas l'accès à la politique, étant donné son caractère intermédiaire et secondaire. C'est un espace qui se situe, selon Q. Delavictoire (2008, p. 8), « entre la société civile et l'État, c'est-à-dire entre les intérêts particuliers et les règles communes ». Il n'est point un espace politique véritablement ouvert aux acteurs officiels et non officiels, encore moins un espace institutionnel de l'État. C'est en réalité un espace intermédiaire entre le domaine privé et le domaine politique. Un tel espace ne saurait permettre au peuple d'impacter considérablement et avec efficacité pragmatique les actions de ses élus. En outre, son accès est soumis à certaines conditions. J. Habermas (1993, p. 50) l'exprime, lui-même, en ces termes : « Pour la première fois, un public se rassemblait qui venait entendre de la musique pour elle-même, un public d'amateurs auquel tout un chacun avait accès, à condition de posséder assez de bien et d'être cultivé ». Cela signifie deux choses.

D'une part, il faut disposer de la connaissance suffisante pour être en mesure de formuler de solides arguments et participer pleinement aux débats publics. D'autre part, il faut posséder de la propriété ou des moyens matériels de sorte à être à l'abri des soucis matériels. Ainsi, l'espace public ne saurait avoir de sens ni pour les analphabètes qui ont naturellement des difficultés à construire des arguments intellectuels ni pour les pauvres dont la misère les éloigne des questions d'intérêt général.

Ces conditions excluent les pauvres et les analphabètes de l'espace public habermassien de sorte qu'il ne saurait garantir à tous l'accès à la politique. C'est pourquoi il faut redéfinir l'espace public comme une institution permanente ouverte à tous les habitants d'une

communauté politique donnée. Un tel espace peut être soit national s'il relève de la politique de l'État, soit local, s'il concerne une collectivité territoriale déterminée. C'est en ce dernier sens qu'il peut traduire le parlement local. Celui-ci n'est pas un espace secondaire en dehors de l'État ni un entre-deux fragile qui apparaît et disparaît selon la présence ou l'absence des acteurs politiques. Il est au contraire, par sa nature et sa fonction, une institution permanente et ouverte à tous les citoyens désireux d'expérimenter la liberté politique. C'est plus fondamentalement un espace public institué par l'État dans une collectivité territoriale en vue d'une meilleure participation des citoyens à la démocratie à l'échelle locale.

À ce titre, le parlement local possède trois caractéristiques fondamentales. Elles sont d'ordre physique, politique et légal. Son caractère physique est relatif à sa localisation précise dans une communauté politique. Il traduit la matérialisation de l'espace public et son rapprochement de la population. Politiquement, il est un cadre de participation citoyenne, vu qu'il s'ouvre à tous les habitants désireux d'agir de concert pour le bien ou l'intérêt de la cité et par conséquent de tous. Pour entrer au parlement local, nul n'a besoin de démontrer son appartenance à un parti politique, à une ethnie, à une histoire, ni à une classe d'élite ou d'élus. Le simple fait d'être habitant de la cité, d'y avoir des intérêts ou de vouloir contribuer à son évolution est une condition, non pas simplement nécessaire, mais suffisante.

Une telle ouverture ne peut être effective que si le parlement local est légalement institué. Cette dimension légale et institutionnelle, troisième caractéristique du parlement local, permet de surmonter la fragilité de l'espace public constatée chez Arendt et son caractère secondaire et exclusif constaté chez Habermas. Au-delà de la fondation arendtienne qui vise la durée dans l'histoire, l'institutionnalisation de l'espace public assure sa permanence, sa stabilité et sa légitimité. Le parlement local n'est donc pas en dehors de l'espace politique et institutionnel, il en fait ontologiquement partie ; il est institué par l'État comme le prolongement du parlement national. Ces trois caractéristiques lui permettent de garantir la participation citoyenne.

2. Le parlement local comme garantie de la citoyenneté locale

Chez Arendt, il y a la nécessité d'un espace dans lequel les citoyens peuvent expérimenter leur liberté politique ; sans quoi, la démocratie ne demeure qu'un leurre. Ainsi dit-elle : « Sans une vie publique politiquement garantie, il manque à la liberté l'espace mondain où faire son apparition » (H. Arendt, 1972, p. 193). C'est pourquoi il est nécessaire d'instituer des parlements locaux dans les collectivités locales.

En effet, une collectivité locale est une collectivité territoriale, c'est-à-dire une structure décentralisée dirigée par une assemblée élue et indépendante de l'État dotée d'une personnalité morale et juridique. Par cette nature, elle assure une fonction lui permettant d'exercer certaines compétences étatiques sur un territoire défini de sorte à prendre en charge les intérêts des populations locales. Elle est le lieu spatio-intellectuel ou intelligible d'épanouissement de la citoyenneté locale. Celle-ci renvoie à la qualité d'un individu qui est reconnue comme membre d'une communauté locale dans laquelle il jouit de ses droits civils et politiques. Elle traduit politiquement la capacité de participation à la gestion des affaires publiques de la localité, à travers la liberté d'opinion au regard de cette gestion ainsi que la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de certains projets de développement durable. Ce statut de citoyen local - dont la réalisation requiert un espace public de proximité - permet au peuple ou aux citoyens de participer à la gestion des affaires publiques y compris la ratification et la mise en œuvre des lois.

Il s'agit fondamentalement d'une démocratie de nature participative qui rejoint la démocratie directe de Rousseau. Dans une telle démocratie, affirme J.-J. Rousseau (1973, p. 166), « toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi ». Le philosophe français considère que le pouvoir appartient uniquement au peuple ; c'est lui qui est habilité à établir ou à approuver les lois. Ainsi, la validité des normes édictées dépend de l'implication du peuple, c'est-à-dire de tous les acteurs concernés. C'est exactement ce que J. Habermas (1997, p. 123) stipule en ces termes : « Sont valides strictement les normes d'action sur lesquelles toutes les personnes susceptibles d'être concernées d'une façon ou d'une autre pourraient se mettre d'accord en tant que participants à des discussions rationnelles ».

Du coup, une norme qui n'est pas le fruit de l'accord (consensus) des acteurs concernés ne saurait accéder à la validité. Une telle exigence rétablit le peuple dans son droit à la politique et surtout dans sa souveraineté qui, selon Rousseau, ne devrait point être représentée ni aliénée. Autrement dit, c'est le peuple lui-même qui doit exercer son pouvoir politique ; tout autre gestionnaire quotidien dudit pouvoir n'est qu'un technicien au service du peuple.

Cette exigence de participation du peuple à la gestion des affaires publiques traduit inexorablement la nécessité de la décentralisation, car, selon A. Tocqueville (1985, p. 594), « la centralisation extrême du pouvoir politique finit par énerver la société, et par affaiblir ainsi à la longue le gouvernement lui-même ». Pour éviter d'ennuyer le peuple et d'affaiblir le gouvernement, il faut décentraliser les services de développement en les rapprochant de la

population. C'est pourquoi Alexis de Tocqueville considère que la gestion locale est à l'école de la démocratie.

En fait, la décentralisation, au-delà de l'organisation administrative, vise une concrétisation de la démocratie sur le plan local. Il s'agit surtout de rapprocher le gouvernement de la population en vue d'un développement local durable et participatif. Au fond, dit J-F. Tétu (1995, p. 5), « si la démocratie est devenue clairement médiatique, cette médiatisation tend de plus en plus à reposer non pas sur l'intérêt général de la nation, mais sur la priorité du local ». Cette priorité accordée au local s'exprime par le fait qu'il est plus facile de concrétiser la démocratie dans les localités que sur le plan national, dans la mesure où la démocratie locale ou mieux à l'échelle locale tout comme la décentralisation, rapproche le pouvoir de la population et les invite à y participer. En réalité,

ce contexte est celui de la décentralisation comme celui du développement local. Les questions de représentation, de contrôle des flux de ressources externes et internes, de légitimité et de régulation supra-locale, et des interactions entre ces composantes, sont au cœur du débat dans les deux cas. Or dans l'état actuel de la réflexion et de la pratique ni les tenants de la décentralisation ni ceux du développement local ne proposent une vue d'ensemble convaincante liant ces différents éléments. (P-Y. Le Meur, 1999, p. 3).

Il est donc maintenant question de réfléchir plus sérieusement ou rigoureusement sur ce rapport entre la démocratie locale et la décentralisation, celle-ci ne s'exprimant que par celle-là. Autrement dit, si une démocratie locale sans décentralisation reste trop théorique, une décentralisation sans l'implication du peuple demeure simplement mécanique. Dans les deux cas, ce sont les populations qui en souffrent, puisqu'elles auront été privées de la possibilité de participer à la réalisation des projets de développement et de bénéficier des biens de la décentralisation. C'est pourquoi le parlement local doit garantir la participation citoyenne au plan local. À ce titre, il se pose comme un contre-pouvoir face aux élus locaux. Il est l'assemblée locale des citoyens auxquels il permet de se réunir et de contrôler les actions des élus. Les citoyens peuvent ainsi vérifier si les élus réalisent effectivement les projets promis et surtout ceux demandés par la population.

Ce pouvoir de contrôle de la population requiert son implication dans la gestion et la codirection de la cité. Celle-ci suppose la citoyenneté inclusive, c'est-à-dire la possibilité pour tous les habitants, d'accéder à la politique et de prendre part à la gestion de la communauté. Il s'agit, en réalité, d'un droit fondamental consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH, 1948, p. 21, al. 1) en ces termes : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». L'institution du parlement local devrait faciliter la

satisfaction de cette exigence des Droits de l'homme, en offrant à tous la possibilité de participer à la gestion de la cité. Cela peut favoriser la bonne gouvernance, car une grande implication des citoyens dans la gestion des collectivités territoriales permet la transparence dans la gestion locale, la réduction des possibilités de détournement de deniers publics et la lutte contre la mauvaise répartition des ressources. Cet effort de transparence et de bonne gouvernance pourrait contribuer à rassurer la population et à créer dans la communauté une cohésion sociale, indispensable à la réalisation de la démocratie dans les États contemporains.

3. Le parlement local et le renforcement de la démocratie locale dans les États décentralisés : le cas de la Côte d'Ivoire

Le processus de décentralisation a commencé dans la majorité des États africains pendant la colonisation. En Côte d'Ivoire, il a débuté en 1912 avec l'érection de la ville de Grand-Bassam en commune mixte, suivie de celle d'Abidjan en 1915 et de celle de Bouaké en 1952. En 1955, ces trois villes sont érigées en communes de plein exercice, en vertu de l'article 3 de la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique-Occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Cette loi coloniale visait la réorganisation des colonies françaises d'Afrique. L'État de Côte d'Ivoire, indépendant et souverain, ne commence sa décentralisation réelle qu'avec la loi de 1978 dont l'article 2 institue vingt-six nouvelles communes de plein exercice, en plus des communes d'Abidjan et de Bouaké. La ville de Grand-Bassam, qui avait déjà ce statut, est inscrite sur la liste de ces nouvelles communes de plein exercice.

Ce processus de décentralisation de la Côte d'Ivoire peut être, selon le rapport de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique), subdivisé en cinq phases. La première phase, celle de l'époque coloniale, serait la phase embryonnaire. C'est la phase qui a permis la création des communes mixtes et des communes de moyen exercice. Elle est suivie par une phase expérimentale qui se déroule de 1960 à 1979 et qui se matérialise par « la création des vingt-six (26) communes de plein exercice » (CGLU Afrique, 2016, p. 5). Il s'agissait pour le jeune État ivoirien, à peine affranchi de la colonisation, de créer quelques communes et d'observer leur fonctionnement à titre expérimental si l'on peut le dire ainsi. Ce n'est qu'après cette observation qu'il serait possible de les multiplier sur toute l'étendue du pays. Ainsi, l'on assista à un démarrage effectif de la décentralisation de 1980 à 1999. Ce fut la troisième phase qui permit la création de nouvelles communes au point de porter à cent

quatre-vingt-dix-sept (197) le nombre de communes de plein exercice en 1995. Elle permit également la création des régions, comme nouvelles formes de collectivités territoriales. Ce processus de décentralisation a connu sa maturation entre 2000 et 2011 avec

l'extension de la typologie des collectivités territoriales de deux (02) à cinq (05), la création de mille quatre-vingt-quatre (1084) communes dont 197 effectivement fonctionnelles, l'ouverture et l'opérationnalisation de cinquante-six (56) collectivités territoriales départementales et de deux (02) districts. (CGLU Afrique, 2016, p. 5).

Toute cette dynamique socio-historique de la création de collectivités territoriales a traduit la volonté de l'État de prôner une décentralisation plus poussée et plus approfondie. La création de ces 1084 communes, qui est restée un simple projet, visait la communalisation complète du territoire national. Mais, cet élan a été freiné, ou du moins réorienté par une politique de recadrage constituant la cinquième phase de la décentralisation. Celle-ci consiste à revenir à deux niveaux de décentralisation.

Au fait, si la quatrième phase avait cinq niveaux traduits par le district, la région, le département, la commune et le village, la cinquième phase permet de limiter la décentralisation à deux niveaux : la région et la commune. Cela est l'occasion pour l'État de concentrer ses efforts et ses moyens sur ce nombre restreint d'entités décentralisées afin d'en faire des pôles de développement au profit des populations. Toutefois, lors des dernières années, l'État a mis un accent sur les districts qui sont passés de deux à quatorze.

Toute cette politique de décentralisation visait l'autonomisation des collectivités territoriales. À ce titre, les citoyens devraient choisir librement leurs dirigeants gestionnaires et être impliqués dans la gestion de leur cité. Malheureusement, dans les faits, l'on constate une très faible participation citoyenne au sein des collectivités locales. C'est ainsi qu'une étude sur la commune de Guiglo, menée par P. J-A. Guiriobe (2016, p. 398), fait constater « qu'il n'existe aucune forme de participation citoyenne à la gestion de cette collectivité territoriale, en dehors des élections municipales ». Cela signifie que seules les élections permettent aux citoyens d'exprimer un choix, c'est-à-dire leur liberté politique ; en dehors de ce cadre, il n'y a point de participation citoyenne. C'est ce que J-C. Thoenig (1996, p. 20) affirme en ces termes :

Une fois l'élection passée, le citoyen n'a plus guère son mot à dire. Et, s'il veut s'exprimer, il attendra la prochaine consultation, ce qui se produit dans les communes tous les six ans, soit une probabilité moyenne de dix bulletins de vote dans une vie d'adulte. Libre à lui de vouloir se faire entendre entre deux échéances électorales. Dans ce cas, il se transformera en usager non satisfait ou militera dans des cadres associatifs.

Il lui reste une solution alternative qui consiste à laisser faire, à faire confiance et à s'exclure de la chose publique.

À lire Thoenig, l'on voit que la difficulté liée à la participation ne concerne pas seulement les localités de la Côte d'Ivoire, celles la France sont aussi concernées. Dans ce cas, le citoyen a quatre options lui donnant l'occasion d'exprimer sa citoyenneté.

La première réside dans le vote, le moyen principal d'expression de la citoyenneté, qui consiste à participer aux choix de ses élus. La seconde s'exprime dans l'attitude d'un citoyen non satisfait qui exprime son mécontentement ; il peut le faire seul ou en groupe. Il s'agit nécessairement d'une action isolée de citoyenneté qui peut s'apparenter en sa forme à une révolte, et donc à une violation de la loi. Pour le faire légalement, il peut militer dans une association, qu'elle soit politique ou civile ; c'est la troisième possibilité. Elle permet aux citoyens d'agir collectivement pour défendre leurs intérêts. La quatrième et la dernière option, c'est la non-citoyenneté, c'est-à-dire le refus d'exprimer sa citoyenneté. Elle consiste pour le citoyen, à refuser de participer aux activités citoyennes telles que le vote et les revendications. C'est le modèle de citoyen passif qui ne s'intéresse pas à la chose publique, soit parce qu'il fait confiance aux autorités, soit parce qu'il est si déçu qu'il se résigne. Ainsi, la collectivité est gérée sans l'avis des citoyens. Une telle « inexistence de participation citoyenne est, un tant soit peu, à l'origine de l'inadéquation entre les projets de développement local initiés et réalisés par cette instance décentralisée et les aspirations réelles des populations bénéficiaires » (P. J-A. Guiriobe, 2016, p. 398). Autrement dit, le fait que la population ne participe pas à la gestion des collectivités locales entraîne un écart entre les projets de développement promis au peuple et ceux qui sont effectivement réalisés.

Cette inexistence de participation ignore ainsi un principe fondamental de la décentralisation, ou du moins sa condition essentielle. Celle-ci réside dans la participation citoyenne. C'est ce que Y. S. K. Koffi et al. (2014, p. 39) traduit en ces termes : « L'une des conditions majeures de la réussite de la décentralisation est la participation effective des populations aux initiatives locales de développement ». Cette participation citoyenne

sous-entend non seulement que les populations prennent une part active au choix de leurs autorités locales, mais contribuent également à la mise en place des budgets communaux et sont surtout consultés pour la mise en place des projets ou actions de développement, car connaissant mieux leurs besoins. (Y. S. K. Koffi et al., 2014, p. 40).

Cette affirmation met en évidence trois possibilités de participation citoyenne dans une collectivité locale. La première est le vote que nous avons déjà évoqué, en tant que la latitude

pour le citoyen de contribuer au choix de ses dirigeants et représentants. La seconde possibilité réside dans la participation de la population à l'élaboration du budget local.

Si l'aspect technique de ce travail peut être confié à des experts et aux ordonnateurs, la population pourrait donner son avis sur la nécessité de certaines dépenses publiques. Cela peut également la rassurer de sorte à s'engager pleinement dans le civisme fiscal, en payant régulièrement ses taxes et impôts. Il s'agit du budget participatif que Y. Cabannes (2006, p. 128) définit comme un mécanisme « par lequel les populations décident de l'affectation de tout ou partie des ressources publiques disponibles ou sont associées aux décisions relatives à cette affectation ». Dans ce cas, le rôle citoyen de la population ne se limite plus à voter les élus et à les laisser travailler selon leur gré, mais elle doit continuer à les aider dans la gestion de la cité, en donnant toujours son avis sur les dépenses les plus nécessaires à réaliser. Un tel « processus permet aux citoyens de co-décider des priorités budgétaires de leur ville. Après la phase d'expérimentation vint une diffusion massive au Brésil, puis, à partir des années 2000, au-delà des frontières nationales dans toute l'Amérique latine » (Y. Cabannes, 2006, p. 128). Effectivement, ce processus est déjà en cours en France avec « la loi dite de "démocratie de proximité" de 2002 en France, qui oblige les villes de plus de 80 000 habitants à se doter d'instances participatives » (H. Bertheleu, 2008, p. 44). En termes simples, la France prône désormais une démocratie de proximité à travers l'institution d'instances de participation dans les communes les plus peuplées.

Tout cela, à vrai dire, requiert la consultation des habitants en vue de la réalisation des projets censés répondre à leurs besoins. Cette consultation, qui constitue la troisième possibilité de participation citoyenne, suppose une demande d'avis des populations sur la gestion quotidienne des collectivités locales. En ce sens, l'exercice de la citoyenneté implique désormais la contribution de la population à la gestion quotidienne de la cité. Une telle implication citoyenne peut permettre une bonne prise en charge des besoins de la population ainsi que l'impulsion du développement local. Cela passe, selon P. Codello-Guijarro (2003, p. 83), « par la construction collective d'un espace public de proximité » qui peut être le parlement local.

Celui-ci peut, par ailleurs, contribuer au vivre-ensemble et à la cohésion sociale en Côte d'Ivoire. En fait, le parlement local permet le rassemblement de tous les habitants majeurs, de tous les citoyens qui doivent se parler et agir ensemble ou de concert. Cette possibilité de rassemblement politique surmonte les différences d'origines et de race, car comme le dit H. Arendt (1995, p. 39), « la politique repose sur un fait : la pluralité humaine ». C'est donc le fait que les hommes soient plusieurs et

divers qui donne un sens aux activités politiques. Le respect de ce fondement de la politique, la pluralité quantitative et la diversité qualitative humaines, pourra faciliter la cohabitation des populations dans les villes et villages ivoiriens, malgré la multiplicité des ethnies et des positions politiques.

Conclusion

Le parlement local, pour ainsi dire à l'échelle locale, se présente, en définitive, comme une concrétisation institutionnelle de l'espace public au sein d'une collectivité territoriale. À l'image du parlement national des députés, le parlement local doit être institué par les autorités étatiques et matérialisé par un local physique accessible à tous les habitants désireux d'expérimenter la liberté politique et de contribuer aux débats relatifs à la gestion de la cité. Deux types de rencontres peuvent s'y effectuer. D'une part, les populations se retrouvent entre elles afin d'exprimer leurs opinions sur la gestion locale. D'autre part, elles rencontrent les élus pour apprécier et discuter du bilan de ces derniers. Ceux-ci sont tenus, dans ce cas, de rendre compte devant le peuple présent en ce lieu.

À la différence de l'espace public général dont l'influence sur le pouvoir politique est négligeable, ce parlement se pose comme une institution nécessaire à la bonne gestion des collectivités territoriales. À ce titre, il est un véritable outil de réalisation de la démocratie locale, étant donné qu'il pose l'exigence de prendre en compte la souveraineté du peuple ainsi que son droit fondamental de participer à la direction des affaires publiques de sa localité. Ainsi, le parlement local devrait être institué dans les États contemporains, surtout en Afrique, en vue d'une plus grande démocratisation des collectivités locales. Une telle institution requiert plusieurs réformes juridiques et politiques qui pourraient constituer l'objet d'autres réflexions.

Références bibliographiques

ARENDRT Hannah, 1972, *Crise de la culture*, trad. Patrick Lévy, Paris Gallimard.

ARENDRT Hannah, 1983, *Condition de l'homme moderne*, trad. Georges Fradier, Paris, Calmann-Lévy.

ARENDRT Hannah, 1995, *Qu'est-ce que la politique*, trad. Sylvie Courtine Denamy, Paris, Seul.

BALLARINI Loïc ; SÉGUR Céline (dir.), 2017, « Relire Habermas : Retour sur un concept-piège » in *Devenir public. Modalités et enjeux*, Paris, Mare et Martin éditions.

BERTHELEU Hélène, 2008, « Démocratie participative : entre gestion urbaine et citoyenneté », in *Les constructions locales du politique*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, pp. 43-54.

BIAREZ Sylvie, 1998, « Sphère locale et espace public », *Lien social et Politiques*, n° 39, pp. 127–138. Consulté le 15 janvier 2019 sur <https://doi.org/10.7202/005059ar>.

BLONDIAUX Loïc, 2001, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *La Découverte*, « Mouvements », vol. 5, n° 18, pp. 44-51. Consulté le 18 juin 2018 sur <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2001-5-page-44.htm>.

CABANNES Yves, 2006, « Les budgets participatifs en Amérique latine. De Porto Alegre à l'Amérique centrale, en passant par la zone andine : tendances, défis et limites », *La Découverte*, « Mouvements », vol. 5, n° 47-48, pp. 128-138. Consulté le 20 mai 2019 sur <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2006-5-page-128.htm>.

CGLU Afrique, 2016, *État des lieux du développement économique local (DEL) Côte d'Ivoire*, Rapport, Rabat, Hamza Bernoussi.

CODELLO-GUIJARRO Pénélope, 2003, « Vers la construction d'un espace public de proximité », CNRS Éditions, « Hermès, La Revue », vol. 2, n° 36, pp. 83-90. Consulté le 25 février 2020 sur <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2003-2-page-83.htm>.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, Paris, Nations Unies.

DELAVICTOIRE Quentin, 2008, « Retour sur les concepts de citoyenneté et d'espace public chez Hannah Arendt et Jürgen Habermas pour penser la continuité du politique de l'antiquité à la modernité », *Revue horizon sociologique*, n° 1, consulté le 10 janvier 2019 sur http://www.revue-sociologique.org/sites/default/files/Article_Quentin_Delavictoire_-_Retour_sur_les_concepts.pdf.

ENEGRÉN André, 1984, « Chapitre III - De l'espace public à la société naturelle », *La Pensée politique de Hannah Arendt*, pp. 68-94, Paris, Presses Universitaires de France.

GUIRIOBE Paumahoulou Jean-Arsene, 2016, « La Participation citoyenne à la gestion de la municipalité de Guiglo en Côte d'Ivoire », *European Scientific Journal*, vol. 12, n° 11, consulté le 14 mai 2019 sur <URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n11p398>.

HABERMAS Jürgen, 1993, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad. Marc Buhot de Launay, Payot, Paris.

HABERMAS Jürgen, 1997, *Droit et démocratie : entre faits et normes*, trad. Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme, Paris, Gallimard.

KOFFI Yéboué Stéphane Koissy et al., 2014, « Renforcer la participation des citoyens au processus de décentralisation en Côte d'Ivoire : cas des communes de Bingerville et de Koun-Fao », *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement*, n° 1, Abidjan, EDUCI, pp. 39-48.

LE MEUR Pierre-Yves, 1999, « Décentralisation et développement local - Espace public, légitimité et contrôle des ressources », *Bulletin de l'APAD*, n° 17, mis en ligne le 04 octobre 2006, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/496>.

Loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique-Occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar Loi n° 78-07 du 09 janvier 1978 portant création de vingt-six (26) Communes de plein exercice (Côte d'Ivoire).

RAOUL Bruno, 2009, « Un espace public local au miroir d'un journal de quartier », in *Mots, les langages du politique*, n° 90, pp. 119-132, mis en ligne le 30 mars 2011, consulté le 23 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/mots/19087>.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1973, *Du contrat social*, Paris, Union Générale d'Éditions.

TÉTU Jean-François, 1995, « L'espace public local et ses médiations », *Hermès, La Revue - Cognition, communication, politique*, CNRS-Éditions, n° 17-18, pp. 1-15.

THOENIG Jean-Claude, 1996, « 2. La décentralisation du pouvoir local » in *Annuaire des collectivités locales*, Tome 16, pp. 17-31; consulté le 17 juin 2017 sur https://www.persee.fr/doc/coloc_0291-4700_1996_num_16_1_1210.

TOCQUEVILLE Alexis de, 2012, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Institut Coppet (réed).